

PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DE DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE

SERVICE LOCAL DU DOMAINE

20 RUE DE L HOPITAL B.P. 501 97600 MAMOUDZOU

Tél: 02.69.61.81.49

ARRETE N° 2018/DRFiP/ 744 du 3 1 OCT. 2018

Portant **annulation de l'arrêté d'affectation** N°1013/DSF du 23 juin 1992 de la parcelle cadastrée AS n° 47 d'une superficie de 43 a 99 ca

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP);
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 :
- VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018, portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018 ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M.Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : est annulé l'arrêté d'affectation n°1013/DSF du 23 juin 1992 de la parcelle cadastrée AS 47 de l'État, située à Mamoudzou d'une superficie de 43 a 99 ca.

ARTICLE 2 : Origine de propriété :

La parcelle appartient à l'État en vertu du titre 3317.

<u>ARTICLE 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Politique de la control de la

COPIE:

- RAA
- CDM
- DASS